



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 4 / 2026

**CONTRAT DE VÉRIFICATION ET DE
MAINTENANCE DU PARC D'EXTINCTEURS
SITUÉS DANS LES DIFFÉRENTES
INSTALLATIONS DE LA COMMUNE**

Nature de l'acte :

1.4 Commande publique / Autres types
de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'une vérification et d'une maintenance des installations de sécurité incendie sur les 102 extincteurs situés sur les différents sites de la commune hors Plaine des Sports,

Considérant la proposition de contrat de maintenance annuelle «Extincteurs V2 » n° C01723/S67306/ de la Société AADIS, sise 16 allée des Rousselets – Z.A.C Les Vallières – Thorigny-sur-Marne B.P. 227 – 77463 THIBAUT-DES-VIGNES CEDEX, pour l'ensemble du parc d'extincteurs de la commune hors Plaine des Sports, réparti comme suit :

Sites	Nombre d'extincteurs
CTM	17
Crèche	16
Mairie	16
Ecole maternelle	15
Ecole primaire	10
Maison du village	5
Salle du Bacot	1
Eglise	4
Atelier rue Jean Jaurès	1
Garderie école primaire	3
Maison des aînés	2
Police Municipale	4
Médiathèque	6
Maison des jeunes	2
Total	102

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 03/02/2026

ID : 078-217801182-20260129-DECM_2026_4-AR

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er}: De signer le contrat de maintenance annuelle «Extincteurs V2 » n° C01723/S67306/ avec la Société AADIS, sise 16 allée des Rousselets – Z.A.C Les Vallières – Thorigny-sur-Marne B.P. 227 – 77463 THIBAUT-DES-VIGNES CEDEX, dont l'objet est le suivant :

- Vérification et maintenance des installations de sécurité incendie des 102 extincteurs situés dans les différentes installations de la commune hors Plaine des Sports conformément au listing d'implantation du matériel fourni par le prestataire,

ARTICLE 2: D'accepter le montant annuel de ce contrat qui s'élève à la somme de 2 561,22€ HT soit 3 073,46€ TTC, avec une prise d'effet à compter de janvier 2026 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction pour une période de 4 ans, selon la répartition budgétaire suivante :

Sites	Nombre d'extincteurs	Coût total annuel HT
CTM	17	426,87 €
Crèche	16	401,76 €
Mairie	16	401,76 €
Ecole maternelle	15	376,65 €
Ecole primaire	10	251,10 €
Maison du village	5	125,55 €
Salle du Bacot	1	25,11 €
Eglise	4	100,44 €
Atelier rue Jean Jaurès	1	25,11 €
Garderie école primaire	3	75,33 €
Maison des aînés	2	50,22 €
Police Municipale	4	100,44 €
Médiathèque	6	150,66 €
Maison des jeunes	2	50,22 €
Total	102	2.561,22 €

ARTICLE 4: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 29 janvier 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay.

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 02/02/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS